

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 SG 1086 Subvention et convention avec le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) (13e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention au Collectif Féministe Contre le Viol ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Collectif Féministe Contre le Viol (13e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée au Collectif Féministe Contre le Viol (90101; 2014_07308)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 02, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.